

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 1 (1913)

Heft: 4

Artikel: Une initiative...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248566>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
ETRANGER... » 3.50
Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

1 case.. par an Fr. 25.—
2 cases. » » 40.—
3 cases. » » 60.—

SOMMAIRE : Une Initiative... — Notes d'antialcoolisme : E. GD. — En Angleterre : I. Un Escamotage : Ed. GD. II. Avant les Débats : I.-O. FORD. — Notre Bibliothèque : *La Femme et le Travail; Femmes écrivains d'aujourd'hui; La vie tragique de Geneviève; La Femme dans le projet de Code pénal suisse; Bibliographie féministe.* — A travers les Sociétés.

Avis. — Le numéro 1 du *Mouvement Féministe* (novembre 1912) étant épuisé, nous serions très reconnaissants à ceux de nos abonnés qui ne tiennent pas à garder la collection complète, de bien vouloir s'en dessaisir en notre faveur, et nous leur adressons à l'avance nos meilleurs remerciements. *L'Administration.*

UNE INITIATIVE...

Le 27 février 1910, le Grand Conseil de Genève, sur la proposition d'un de ses membres, votait à l'unanimité, et sans aucune objection, la modification suivante à la loi constitutionnelle sur les tribunaux de prud'hommes :

« Sont électeurs et éligibles les patrons, ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe, de nationalité suisse, âgés de vingt ans révolus et domiciliés dans le canton. » ⁽¹⁾

Il n'est pas besoin de se faire auprès des lecteurs de notre journal l'avocat de cette modification. Même les suffragistes les plus tièdes, même des anti-suffragistes de bon sens — il y en a ! — déclarent que l'admission des femmes aux tribunaux de prud'hommes est une nécessité qui saute aux yeux. Ces tribunaux ayant été institués pour juger plus vite et d'une façon plus compétente que les tribunaux civils toute contestation entre patrons ou patronnes d'une part, ouvriers ou ouvrières d'autre part, il était absurde d'en restreindre l'entrée aux seuls hommes, et d'exclure les femmes, non seulement de ces tribunaux, mais encore des listes d'électeurs chargés d'en nommer les membres. Absurde et injuste. Car si, d'une part, il est presque impossible à des hommes de juger en connaissance de cause des différents se produisant dans des métiers exclusivement féminins (voyez-vous par exemple un sabotier devant intervenir entre une corsetière et son ouvrière !...), d'autre part, les femmes, patronnes, ouvrières, employées, domestiques, relevant de ces tribunaux, étant plus nombreuses que les hommes dans l'industrie et dans le commerce, elles doivent en simple bonne justice, y être représentées. ⁽⁴⁾

C'est ce que l'on a bien compris dans d'autres pays. La France, la Belgique, l'Italie, la Hongrie, les Pays-Bas ont des « prud'femmes », — néologisme qui cesse d'en être un, si l'on songe qu'autrefois, certaines corporations plaçaient à leur tête des *preudefemmes*. Et ces prud'femmes fonctionnent à la satisfaction générale, sans passion ni sentimentalité, et marquent autant d'intérêt que les hommes pour les élections. Chez nous — il n'est jamais agréable de constater que son pays est en retard

sur les autres ! — la prud'femme est encore une *rara avis*, puisqu'on n'en trouve qu'à Zürich et à Genève. Et encore à Genève...

Ratifiée par le peuple — comme doit l'être toute modification à une loi constitutionnelle — en juin 1910, la disposition nouvelle n'avait plus besoin pour entrer en vigueur que d'un règlement d'application.

Elle l'attendit, — nous l'attendîmes longtemps.

Une Commission extra-parlementaire fut formée à cet effet, qui se réunit deux fois en une année. Mais dans l'intervalle de ces séances, on souleva dans la presse, dans l'opinion publique, toutes les difficultés possibles. On affirma que cela obérerait les finances de l'Etat, surmènerait le personnel du service de recensement et des bureaux électoraux que de dresser des listes de prud'femmes; on déclara que les femmes étaient si tendres, si sensibles, si passionnées, qu'elles ne pourraient jamais juger avec impartialité; bref on utilisa tout l'arsenal poudreux des armes rouillées contre le féminisme, même le plus modéré et le plus raisonnable. Puis brusquement éclate la décision prise par un groupe de citoyens d'abroger, par voie d'initiative populaire, la loi sur les prud'femmes !

Ainsi donc, avant qu'une loi de bon sens et de justice ait pu être appliquée, on va tenter de la supprimer.

Le Moyen-Age, ce temps confus et barbare, avait ses preude-femmes; cinq pays — que nous nous permettons de regarder quelquefois du haut de notre supériorité démocratique — ont leurs prud'femmes. Et la Genève du XX^{me} siècle, qui se pique d'être une cité de lumière et de progrès, retournerait de quelques six siècles en arrière, et tomberait bien au-dessous des villes qui n'ont pas encore tenté l'expérience, parce qu'elle ferait preuve de parti pris et d'aveuglement en condamnant une institution qui n'a pas encore fonctionné ?

Car la demande d'initiative aboutira, nous n'en doutons pas. Il n'est pas bien difficile de trouver pour la signer 2500 électeurs, à qui l'on persuadera que le foyer sera détruit, l'union conjugale menacée, toutes les vertus féminines compromises, si les femmes ont accès aux tribunaux de prud'hommes. Alors la question sera soumise au peuple. Alors...

Alors... le suffrage universel a des surprises, et l'on ne saurait avec lui jouer au prophète. Nous avons des appuis sur lesquels nous pouvons compter. Le parti socialiste est opposé à l'abrogation de ce texte de loi. Nous l'en remercions simplement, en lui disant que nous n'attendions pas moins de lui. D'autres, de côtés différents, nous viennent en aide. On ne sera pas vaincu sans combats. Peut-être sera-t-on au contraire victorieux.

Et nous, les femmes, devons-nous rester les bras croisés à regarder la lutte, dont notre part de justice est l'enjeu ? Ah ! que ce rôle passif est dur à accepter ! Mais quand l'arme essentielle, unique, est le bulletin de vote, comment descendre dans l'arène ? Comment plaider notre cause dans des réunions électorales où l'on ne nous ne laisserait pas parler ? Et c'est maintenant que nous sentons dans toute son acuité l'anomalie de notre situation ! Il se discute une question dont le principe est d'intérêt vital pour nous, et nous ne pouvons pas nous défendre nous-mêmes, avancer nos arguments, jeter dans l'urne le poids de nos expériences, de nos droits méconnus, de notre bonne volonté dédaignée ! Que nos adversaires l'emportent ou non sur nous, nous n'y pouvons rien...

Toutefois n'exagérons pas. J'aime à croire que nous pouvons faire un peu. Nous pouvons, non pas jouer ce rôle indirect et secret d'Egéries qu'on nous donne parfois comme fiche de consolation, mais par le moyen de nos sociétés organisées, en venant en aide à nos amis par la parole, par la presse, en agissant dans les milieux directement intéressés, nous pouvons nous efforcer d'éveiller la sympathie de l'opinion publique. Et à cette tâche-là, les féministes de Genève ne failliront pas. Le Comité d'initiative engage la lutte contre nous. Nous ne nous déroberons pas. Au contraire.

NOTES D'ANTIALCOOLISME

Que la cause de l'antialcoolisme et celle du suffrage féminin soient deux causes sœurs, telle est l'idée qui commence à se faire jour dans bien des cerveaux. De plus en plus, on se persuade que la lutte contre le fléau n'aboutira qu'avec l'aide des femmes, mais que cette aide ne sera véritablement efficace que lorsque toutes les femmes auront le bulletin de vote¹. Et il est certain que la limitation du nombre des débits, l'interdiction de la vente de poisons distillés, ou, suivant les pays, la stricte observation des lois condamnant ces poisons², la défense de vendre de l'alcool à des enfants, ou toute autre réforme analogue, ne seront accomplies que lorsque MM. les députés auront à rendre compte de leur mandat, non seulement à leurs électeurs, mais encore à leurs électrices, ou quand, dans les votations populaires, une vigoureuse et unanime réponse féminine majorisera les voix coalisées des marchands d'alcool ou des partis politiques intéressés à leur succès.

J'entends la remarque : « Vous êtes orfèvre, M. Josse... et vous « ne perdez aucune occasion de vanter votre bijouterie de prédilection : le droit de vote des femmes. » Mais non. La nécessité d'une alliance entre « antialcooliques » et « suffragistes » est une de ces vérités qui saute aux yeux. Et s'il y avait besoin de le prouver, est-ce que, dans tous les Etats où les femmes ont le droit de vote, la lèpre de l'alcoolisme n'a pas reculé, là où elle n'a pas encore disparu complètement ? Est-ce que, inversement, dans plusieurs Etats américains, la cause du suffrage n'est pas tenue en échec par « le parti des liqueurs », qui, avec assez de clairvoyance, estime que les femmes sont ses pires ennemies ? Et si je n'avais la crainte — ou plutôt l'espérance — d'enfoncer une porte ouverte, en continuant sur ce sujet, je pourrais accumuler devant les incrédules toute une série de preuves encore.

* * *

¹ J'enregistre avec joie, à ce sujet, la récente déclaration du Dr Herod (*Abstinence* du 18 janvier 1913) : « Nous croyons que l'heure est venue d'une union plus intime entre les sociétés féminines et les sociétés antialcooliques. Les femmes souffrent trop de l'alcool pour ne pas être heureuses de collaborer à notre activité antialcoolique. Nous devons, d'autre part, nous rendre compte que, sans parler des questions de justice qui militent en faveur de la réforme féminine, nous avons tout intérêt à assurer la réalisation des vœux féminins, puisque la femme en possession de droits nouveaux, pourra rendre des services inestimables à notre cause. »

² Il paraîtrait que, dans le canton de Fribourg, la fameuse loi de prohibition de l'absinthe n'est pas fréquemment appliquée comme elle le devrait. Et dans le canton de Genève ? ...

C'est parce que je crois à l'étroite solidarité de ces deux questions que je tiens à saluer ici, mieux que dans un bref « Echo », la pétition lancée, ces mois derniers, par nos voisines d'outre-Jura. Pétition demandant à la Chambre de limiter le nombre des débits, en réponse à la scandaleuse votation du 5 février 1912, et pétition ne devant être signée que par des femmes. En voici d'ailleurs le texte :

AUX FRANÇAISES

Le 5 février 1912, la Chambre des députés, par 360 voix contre 156, a voté l'ajournement du projet de loi en préparation depuis 15 ans et récemment voté par le Sénat, qui limitait le nombre des débits de boissons. Ce vote a soulevé dans tous le pays une profonde émotion.

Dès 1903, l'Académie de médecine s'était prononcée à l'unanimité pour la limitation, et depuis lors, l'immense majorité des conseils départementaux d'hygiène, ainsi que d'innombrables Sociétés médicales ou de bienfaisance, ont protesté contre l'ajournement de cette réforme, la plus urgente de toutes.

La Ligue Nationale contre l'Alcoolisme, qui est fière d'avoir provoqué ces manifestations des représentants de l'hygiène, entend maintenant faire appel à l'opinion du grand public.

Elle s'adresse, dans ce but, à celle qui est particulièrement désignée pour faire entendre sa voix dans ce passionnant débat, parce qu'elle est la grande martyre de l'alcool.

La femme, gardienne née de ce foyer que l'alcool détruit, la femme, mère de ces enfants que l'alcool jette à la rue, la femme qui sait trop, hélas ! ce que l'alcool fait de l'homme, se doit à elle-même, elle doit à la famille française, elle doit au pays tout entier de créer, en faveur de la limitation des débits, un de ces courants contre lesquels les Assemblées n'essaient même pas de lutter.

A la force occulte et formidable de la distillerie, à ce trust financier redoutable qui tient, par le crédit, 400.000 cabaretiers et qui, achetant le silence des uns et la complicité des autres, prétend continuer à s'enrichir des souffrances, des larmes et du sang de tant de malheureux, la Ligue nationale, sûre d'être entendue et écoutée, opposera la Femme française, incarnation indignée et vengeresse de la conscience nationale.

En signant en masse la pétition pour la limitation des débits, les femmes décideront de cette première victoire dont dépend le sort des guerres.

À l'œuvre donc, Françaises, pour le salut de la patrie !

Les Soussignées,

Attendu que l'augmentation continue du nombre des débits, en accroissant le nombre des intéressés à la consommation de l'alcool, et en multipliant les occasions de boire, est une des grandes causes de l'alcoolisme qui a reculé partout où la limitation a été appliquée.

Attendu que la femme est la principale intéressée à la lutte contre un fléau qui détruit la famille, fait de l'homme une brute, de l'enfant un dégénéré et d'elle-même une martyre.

Invitent la Chambre des Députés à voter immédiatement la limitation du nombre des débits de boissons.

Je trouve cette pétition extrêmement significative. Au point de vue antialcoolique, cela va sans dire, et il était grand temps que l'inertie ou la mauvaise volonté des pouvoirs publics fussent secouées par un mouvement d'opinion. Mais aussi au point de vue féministe. Elle force les femmes de France à s'intéresser à la chose publique, à manifester qu'elles s'y intéressent, qu'elles ont le droit et le devoir de s'y intéresser. Elle forcera les députés par ses milliers de signatures recueillies à constater tangiblement que le « pays légal », comme on disait autrefois, n'est pas toute la France, et qu'à côté de celui-ci, il y a un pays qui souffre, sans pouvoir se plaindre, parce qu'on ne lui a pas permis de parler. Elle enlève, cette pétition, le bâillon à tant de femmes brutalisées, désespérées, ruinées matériellement et physiquement, qui ne pouvaient ni se protéger elles-mêmes, ni sauver leurs enfants de la dégénérescence, et qui, maintenant, peuvent crier tout haut et en appeler aux lois. Et enfin, elle sera une preuve éclatante de la force inutilisée pour le bien du pays et de la race que représente ce vaste et admirable élan féminin.¹

* * *

Et certes, la France a à faire pour lutter contre l'alcoolisme. Oh ! je vois bien aussi la poutre dans nos yeux, à nous autres Suisses ! mais beaucoup plus petit, sans colonies, notre pays a des responsabilités moins étendues que son voisin. Les colonies, en parti-

¹ Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme prépare une pétition analogue, qui sera adressée au Grand Conseil de Genève. Notre prochain numéro donnera plus de détails à cet égard.